

# la crazette

La Cimade

Ile-de-France Champagne  
L'humanité passe par l'autre

n°12  
mars 2015

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

## honte à la république : encore et toujours des violences policières impunies !

Le 21 août dernier, Abdelhak Goradia, en France depuis 1996 et père d'un garçon de six ans né en France, est décédé. Il a perdu la vie à l'âge de 52 ans dans un fourgon de la police après avoir été extrait du CRA de Vincennes pour être conduit sous escorte à l'aéroport de Roissy et expulsé.

Tandis que la police a d'abord invoqué une « mort naturelle », l'autopsie a révélé qu'il était mort par asphyxie. Ce décès pose sérieusement la question de la responsabilité de l'administration. Malgré leur récurrence (1), les violences policières et l'impunité de leurs auteurs n'inquiètent toujours pas l'opinion publique. Pour autant, elles semblent inévitablement faire partie d'une politique de lutte contre l'immigration, toujours plus violente.

Au-delà des violences physiques, les violences morales sont légion à l'encontre des personnes en instance d'expulsion. Des insultes, des mesures vexatoires et autres humiliations sont très régulièrement rapportées à La Cimade par les personnes retenues. En témoigne le récit de Reda, recueilli par nos soins en septembre dernier :

« Avant que j'aie eu le temps de me rendre compte de ce qu'il m'arrivait, ce même policier m'a aspergé d'un produit. J'ai crié, car je ne savais pas pourquoi il faisait ça, il m'a dit : « C'est un produit désinfectant parce que tu pue ». Le produit m'avait irrité la peau et j'avais du mal à respirer, j'ai donc demandé à voir un médecin. Plus de deux heures après, j'ai été amené à l'hôpital de Provins. Ce n'est qu'à ce moment-là que les menottes ont été retirées ».



Le 25 septembre, Reda a fait l'objet d'une arrestation musclée à la sortie du bus alors qu'il se rendait à son domicile. Brutalisé et menotté par les policiers, il a été conduit au commissariat de Provins. Lors du transfert et de sa garde à vue, les policiers ont pris un malin plaisir à l'insulter, de quoi remporter la palme au festival des injures racistes. Il a été traité de « sale arabe » avant de se voir prié de rentrer chez lui « pour faire le djihâd » (des classiques !); heureusement, un policier a fait preuve d'originalité avec cette belle formule: « moi, quand je pars en vacances, je baise que les Algériennes et les Tunisiennes ».

Ces violences ne se cantonnent pas aux locaux de garde à vue, mais peuvent également être commises lors des transferts au centre de rétention ou encore au moment de l'embarquement forcé à l'aéroport.

A la diversité de forme et de degré de gravité de ces violences physiques ou morales, et des lieux où elles sont commises, s'oppose la constance des suites qui leur sont réservées.

C'est à un officier de police judiciaire (OPJ) qu'incombe l'enregistrement d'une plainte. Lorsque la personne a subi des violences physiques, un rapport médical est établi par une unité médico-judiciaire qui évalue, en termes d'incapacité temporaire de travail (ITT), le préjudice subi. Malheureusement, lorsqu'une victime en rétention s'adresse au corps policier pour demander à être présentée à un OPJ, il n'est pas rare qu'elle soit intimidée, découragée ou sommée de passer par La Cimade pour demander à être entendue par l'OPJ - ce qui dénote un certain manque de logique, il faut bien l'admettre, dans la mesure où cette demande est

alors envoyée par La Cimade au chef du CRA. Quand ces personnes réussissent finalement à voir un OPJ, la plupart abandonnent à ce stade, parce qu'elles sont menacées d'emprisonnement pour fausses déclarations ou parfois même qu'elles apprennent à ce moment là que les policiers mis en cause portent plainte contre elles pour acte de rébellion.

Rupture de l'égalité des armes : les retenus sont taxés de menteurs, peinent à accéder aux unités médico-judiciaires pour faire constater leurs séquelles éventuelles (seules preuves de leurs déclarations) et, à parole contre parole, c'est toujours au corps policier que profite le doute.

En dépit des multiples témoignages de violences policières recueillis, nous n'avons aucun exemple de plainte ayant reçu la moindre suite à ce jour. Un constat qui laisse songeur quant à la conception du droit à la sûreté en France lorsque ce sont les dépositaires de la force publique qui sont en cause.

(1) Les violences policières en France sont régulièrement dénoncées par Amnesty International, qui a publié de nombreux rapports à ce sujet depuis 2005. Dans chacun de ses rapports annuels sur la situation des droits humains dans le monde, Amnesty épingle constamment la France sur l'impunité des violences policières. Plus d'infos ici : <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Crises-et-conflits-armes/Presentation/Violences-policieres-France?prehome=0>

## les chiffres de 2014

En 2014, 3 886 personnes ont été privées de liberté au CRA du Mesnil-Amelot. Quelques chiffres :

**+8%**

pourcentage d'augmentation du nombre de personnes enfermées entre 2013 et 2014

**3 886 personnes enfermées**  
**3 662 hommes** **16 enfants**  
**208 femmes**

les 15 nationalités les plus représentées :

**94 ivoiriens**  
**337 marocains**  
**137 maliens** **355 roumains**  
**231 pakistanais** **98 bangladais**  
**90 turcs** **511 tunisiens**  
**221 égyptiens** **282 algériens**  
**73 géorgiens** **84 érythréens**  
**83 albanais** **170 indiens**  
**74 chinois**

**64,3% libérés**

**34% par un juge judiciaire**

**11,1% à la fin de la durée maximale de rétention**

**10,2% par un juge administratif**

**7,8% sur décision préfectorale ou ministérielle**

**1,1% pour raisons médicales**

**0,1% sur décision de l'OFPPRA**

**32,5% expulsés**

**17,7% vers un pays membre de l'UE ou de l'espace Schengen**

**14,8% vers un pays hors UE**

**3,2% autres**

**(transférés, assignés à résidence, déferés... ou évadés !)**

# des rues de calais au mesnil-amelot

## chapitre 1 : intimider et enfermer plutôt que protéger

Onze ressortissants soudanais ont été interpellés sur la voie publique à Calais dans la soirée du mercredi 26 novembre, alors qu'ils étaient sortis de leur squat pour aller chercher à boire. Auditionnés dans le cadre d'une retenue administrative au commissariat, ils se sont tous vus notifiés des OQTF sans délai à destination du Soudan assorties d'un placement en rétention, avant d'être dispatchés entre les deux CRA du Mesnil-Amelot le 27 novembre.

Tous sont en France depuis moins de trois mois ; sept d'entre eux souhaitent se rendre en Angleterre afin d'y solliciter l'asile, les quatre autres avaient initié des démarches (auprès de l'antenne du Secours Catholique à Calais) en vue de faire leur demande en France. Des recours ont été formés devant le tribunal administratif de Melun pour chacun d'entre eux. Cependant, toutes les personnes audiencées avant la fin des cinq jours ont vu leur requête rejetée.

Enfin, comme à son habitude – et contrairement à sa pratique vis-à-vis des personnes placées au centre de rétention de Vincennes –, la préfecture du Pas-de-Calais n'a pas saisi le juge des libertés et de la détention d'une demande de prolongation. Aussi, ces 11 personnes ont été remises en liberté le 2 décembre. Une pratique persistante depuis cet été de la part de cette préfecture, qui s'obstine à interpellier et placer en rétention manifestement dans le seul but d'intimider et de disperser les migrants basés à Calais.

## chapitre 2 : camouflet melunais pour l'ex-préfet du pas-de-calais

Dans le courant du mois de février, sept mois après l'introduction de 44 recours contre ses décisions devant le tribunal administratif de Melun, le préfet du Pas-de-Calais s'est fait taper sur le bec pour sa prise frénétique d'obligations de quitter le territoire (OQTF) de l'été dernier en vue de vider Calais de ses indésirables demandeurs d'asile en quête d'Albion. Et le rappel à la loi des magistrats melunais est accablant, puisque la pratique du préfet a été qualifiée de « détournement de pouvoir ».

Cette notion juridique désigne l'utilisation par une autorité publique de ses pouvoirs à des fins autres que celle pour laquelle ces pouvoirs lui ont été confiés. En l'occurrence, la manie du préfet pas-de-calaisien consistait à prononcer en masse (plus de 200 en quelques heures !) des OQTF et des arrêtés de placement en rétention pour évacuer les étrangers (Érythréens, Soudanais et Afghans, pour la plupart) des rues de Calais et les disperser à bonne distance de la ville (CRA de Lille, Metz, Rennes et de la région parisienne) ; le tout sans jamais rechercher une expulsion effective du territoire national.

En effet, sachant pertinemment qu'une telle expulsion était techniquement impossible – d'une part en l'absence de documents d'identité des personnes interpellées, d'autre part au vu de la quasi-impossibilité de se voir délivrer des laissez-passer de la part des autorités consulaires concernées, plus ou moins fantoches –, le préfet a systématiquement remis en liberté les personnes enfermées au CRA du Mesnil-Amelot avant même leur audience devant un juge. En résumé, le préfet a sciemment confondu les prérogatives respectives de la police des étrangers (interpellier et prendre des mesures d'éloignement contre des sans-papiers) et de la police municipale (en l'espèce, évacuer des squatteurs de la voie publique).

C'est en définitive un vrai bonnet d'âne que Melun a décerné à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Denis Robin. Ce dernier aura pourtant été récompensé entre-temps pour la qualité de son œuvre dans le Calaisis en se voyant promu rien de moins que secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Une promotion qui a de quoi laisser songeur quant à la notion d'État de droit dans les plus hautes sphères.

# promenons-nous dans les bois, pour bien boucler nos quotas !

Une atmosphère inhabituelle règne au CRA ce matin du mercredi 19 novembre ; une sorte d'émulation se fait jour. Peu après notre arrivée, nous sommes hélés par des policiers nous indiquant qu'une opération « un peu spéciale » a été conduite la veille au soir. Un coup de filet de la préfecture de Police dans le bois de Boulogne. Une centaine de personnes contrôlées, la pêche a été bonne : 20 personnes placées en rétention dont cinq au Mesnil-Amelot.

Une fois dans nos bureaux, nous constatons une certaine agitation dans le couloir. Plusieurs policiers nous interpellent pour nous signaler que cinq personnes font l'objet d'une protection rapprochée. Pas un mouvement sans une escorte, un véritable « cordon de sécurité ». Un agent nous demande de les recevoir en premier lieu afin d'éviter tout contact avec les autres personnes retenues.

Pourquoi un tel dispositif ? Ces cinq personnes retenues au Mesnil sont transsexuelles. Bien que leur état civil indique qu'elles sont de sexe masculin, elles s'apparentent à tous égards à des femmes. C'est tout naturellement que la qualification de « Madame » s'impose pour chacune d'elles - un tel choix dans la dénomination laissant d'ailleurs certains policiers pantois.

Ces dames, officiellement qualifiées par la PAF d'« hommes vulnérables », étaient ressortissantes communautaires pour deux d'entre elles, en séjour régulier pour deux autres, et en cours de régularisation

pour raison médicale pour la dernière. Toutes étaient munies de documents d'identité ou de voyage et, à l'exception de la personne malade, respectaient les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire. Dans ses décisions, le préfet ne fait toutefois mention de l'exercice de la prostitution que pour les ressortissantes européennes. Un moyen pour lui de caractériser fallacieusement une « menace réelle, actuelle et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société française », et pouvoir ainsi prendre à leur rencontre une mesure d'éloignement. Notons que ces décisions constituent un traitement discriminatoire à l'égard des ressortissantes communautaires, dans la mesure où la prostitution n'est pas interdite en France.

Ces cinq dames ont été interpellées et conduites au commissariat où elles ont été privées de liberté durant plus de trois heures, et ce en dehors de tout cadre juridique. La préfecture de police de Paris est la spécialiste et l'unique maître d'oeuvre de cette procédure à la légalité douteuse, dite de « mise à disposition », qui lui permet de s'affranchir des garanties procédurales propres aux régimes de la garde à vue et de la retenue. Au cours de leur audition, aucune question relative à l'exercice de la prostitution ne leur est posée. A l'évidence, l'opération ne visait pas tant leur activité que la vérification de leur droit au séjour sur le territoire.

Un coup d'épée dans l'eau pour la préfecture puisque toutes ont été libérées par les juridictions administratives ou judiciaires.



# témoignage d'abdelmalik, retenu au mesnil-amelot

Il y a une semaine, j'ai regardé un reportage sur cet endroit, à Roissy. Je n'ai jamais pensé que ça ferait partie de mon histoire. Je ne connaissais même pas La Cimade.

Je suis arrivé en France à l'âge de 12 ans. J'ai grandi dans un quartier, je suis allé à l'école, comme tout le monde. Avant j'ai été contrôlé aussi, mais j'étais considéré comme « normal », ils ne savaient même pas que je n'avais pas de papiers.

A la porte d'entrée on m'a enlevé mon passé. C'est un endroit bizarre. C'est comme une prison mais au milieu de nulle part. Il y a des gens en civil ici. Vous voyez des avions passer, vous avez des avions dans vos rêves, vous attendez le jour J. Je n'ai jamais pensé que cela m'arriverait. Pour le moral, c'est dur. Je suis en grande détresse même si je ne le montre pas. Je souris, mais c'est parce que je me suis habitué à être fort moralement. Je suis éducateur sportif. Dans le sport, ce qui prime, c'est le mental. Si on craque sur le terrain de foot, c'est qu'on est faible mentalement.

Si je sors d'ici, je ne serai plus jamais le même. Et vous, c'est un travail dur que vous faites. C'est comme le service militaire. Vous êtes engagés pour deux-trois ans, vous faites la guerre, et puis à la fin de votre mission vous ne serez plus la même non plus, je pense.

*Après avoir passé 29 jours enfermé au Mesnil-Amelot, Abdelmalik a été expulsé le 17 janvier dans un pays qu'il ne connaît pas.*

## noël avant l'heure pour l'indre-et-loire et le val-de-marne

Pour les préfectures d'Indre-et-Loire et du Val-de-Marne, les fêtes de fin d'année sont arrivées avec un mois d'avance. Sans doute pour se féliciter de leurs chiffres de 2014, toutes deux ont tenté d'expulser une personne retenue dans le délai légal de recours de 48 heures, et l'une d'entre elles est même allée au bout de son idée. Fin d'année oblige, l'administration se révèle ainsi encore plus zélée qu'à l'accoutumée, et procède à la violation délibérée des garanties procédurales en matière d'éloignement.

De nationalité algérienne, Hicham a été placé au Mesnil-Amelot le 20 novembre sur le fondement d'une OQTF de la préfecture du Val-de-Marne notifiée le même jour à 20h50. A son arrivée au centre, Hicham prend attache avec un avocat pour contester ces décisions. Lorsque nous arrivons au centre le samedi 22 novembre vers 9h45, nous constatons que les services de la préfecture du Val-de-Marne n'entendent pas respecter le délai légal de 48 heures protégeant Hicham contre toute tentative d'éloignement jusqu'à l'expiration de ce délai et, le cas échéant, jusqu'à ce que le tribunal administratif, s'il est saisi, ait rendu une décision. Hicham doit en effet être extrait du centre à 10h30 en vue d'être embarqué à bord d'un vol à destination d'Alger. La permanence du week-end de la préfecture, alertée par nos soins et par l'avocat

d'Hicham, reconnaîtra finalement cette erreur et procédera in extremis à l'annulation du vol. Après une course de plusieurs kilomètres à bord d'un véhicule de la PAF, Hicham fera ainsi son retour au centre.

Moins d'une semaine plus tard, c'est au tour de la préfecture d'Indre-et-Loire de se rendre coupable du même procédé. Ressortissant brésilien, José vit en France depuis de nombreuses années. Lorsqu'il fait l'objet d'une interpellation le 25 novembre et que les services de la préfecture d'Indre-et-Loire lui notifient une OQTF et son placement en rétention, José entend contester ces décisions et saisit un avocat. Ce dernier, affairé à la rédaction du recours en annulation des mesures préfectorales, nous contactera le 27 novembre en début d'après-midi pour nous faire savoir que son client a été expulsé dans la matinée. Après vérification faite auprès du greffe du CRA, nous constatons que la préfecture a mis en œuvre l'éloignement avant même l'expiration du délai de recours, qui intervenait en fin d'après-midi. José, qui ne s'opposait pas à retourner au Brésil quelque temps mais aurait préféré pouvoir passer les fêtes de fin d'année avec son fils français de 10 ans, avait accepté d'embarquer à bord de ce vol, dont il n'a pris connaissance que le jour-même. La préfecture se reposera sur ce consentement pour s'absoudre de cette grossière violation de la loi.

# **témoignage de dorothée, intervenante de la cimade au mesnil-amelot**

Un grand ciel pur, je sors de la station RER aéroport Charles de Gaulle 1. Pour une fois, je n'ai pas de bagage et je ne pars pas en voyage : c'est mon premier jour à La Cimade. Des odeurs de pain au chocolat industriel, j'attends l'équipe du Mesnil avec qui je vais travailler. Des moineaux sautillent sur la dalle en béton et j'entrevois des queues d'avion qui découpent les grandes baies vitrées de la gare. Une voiture de fonction : la classe ! Sur le chemin, on passe devant le piteux CRA 1 et l'annexe du TGI de Meaux. Les étrangers ont désormais leur juridiction d'exception !

On longe la piste d'aéroport et ses grillages. Plus tard, j'aperçois l'enceinte du CRA, je suis frappée par la similitude avec la forteresse de la maison d'arrêt de Fresnes malgré les années qui les séparent. Le concept architectural n'a pas changé : des hauts murs, des grilles, des barbelés et des caméras. Seuls les miradors manquent à l'appel. Deux bâtiments à l'identique : le CRA 2 le CRA 3 se font face dans la même enceinte carcérale. Une hypocrisie juridique pour ne pas considérer un même centre.

Les aires de promenades grillagées ressemblent à des cages à poules. Quelques oiseaux, pétards au bec, fument à la barbe des policiers pour échapper à la réalité. Heureusement, on m'a déjà raconté que certains s'étaient fait la malle par des bouches d'égout... Une lueur d'espoir dans ce monde de merde où l'administration se gargarise d'une aire de jeux (un pauvre toboggan) pour accueillir les familles.

Et dire que la loi parle de conditions hôtelières, je me demande qui accepterait de telles conditions de vie. Les portes des cellules donnent directement sur l'extérieur, un peu comme une étable. Ce matin, aucune porte ne ferme ; les retenus sont obligés d'intercaler leur serviette de douche pour se garantir un peu d'intimité. Pas de lumière dans les toilettes, peu importe, ils n'ont qu'à faire leur besoin la porte ouverte aux yeux de tous ! Les douches sont si sales que le carrelage rouge des murs est devenu blanc, tant il y a de calcaire. Une personne nous raconte que les évacuations sont bouchées et que l'eau monte jusqu'aux chevilles. Certains ne se douchent plus, et on les comprend. Le mobilier est scellé et très sommaire, mais heureusement il y a la télé. Une odeur de tabac, d'errance pathologique et de souffrance humaine ne me quitte plus.

Ici, les clefs sont remplacées par des badges magnétiques qui témoignent déjà d'une liberté de circulation à désirer. On n'a pas un numéro d'écrou mais un numéro de procès-verbal, plus simple pour la PAF d'identifier les gens plutôt que d'essayer de prononcer leurs noms. Toujours des chiffres et des uniformes pour faire de ce lieu privatif de libertés un endroit encore plus déshumanisant. Un lieu de passage forcé où il ne vous reste plus rien.

Prison, centre de rétention, même constat : l'administration prend toujours partie pour la sécurité en dépit de la liberté et de la dignité.

La particularité du Mesnil : un vrombissement toutes les minutes trente d'un avion qui déchire le ciel. J'imagine la nuit, lorsqu'il n'y a plus un bruit, l'angoisse perpétuelle des retenus d'un retour forcé... C'est ça le plus en CRA !

## **un enfant français privé de sa mère**

Le 19 janvier, Rose (7 ans) attendait impatiemment de retrouver sa mère, tandis que cette dernière était expulsée de force pour le Nigéria. Abandonnée par son père dès son plus jeune âge, Rose avait été confiée à l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans l'attente de la sortie de prison de sa mère. Durant toute sa période de détention, Nancy, toujours titulaire de l'autorité parentale, entretenait des relations étroites avec son enfant. Elles échangeaient régulièrement au téléphone et se voyaient une fois par mois. L'importance de ces liens pour le développement et la santé psychique de Rose avait notamment été mentionnée dans les rapports sociaux de l'ASE.

Pour autant, l'administration française n'y pas été sensible, préférant expulser une mère que protéger un enfant. Victime de la double peine, Nancy avait été enfermée au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot à sa sortie de prison. Elle se retrouve aujourd'hui dans un pays qu'elle a quitté il y a plus de 10 ans, ignorant si elle pourra un jour revoir sa fille. Pourtant, en théorie, la loi protège depuis 2003 les parents d'enfants français de la double peine. L'expulsion de Nancy prouve qu'il n'en est rien dans la pratique et laisse un enfant français grandir sans sa mère.

# cranets de justice

## **Vu au tribunal administratif de Paris**

La magistrate, experte ès santé dans le monde, à une personne nigériane préférant aller faire soigner sa pathologie au Canada qu'en Afrique du Sud : « *Les conditions sanitaires en Afrique du Sud sont comparables à celles du Canada* ».

## **Vu à la cour d'appel de Paris**

Le président à un ressortissant irakien dont il vient de confirmer la prolongation du maintien en rétention, légalement fondée sur la « perspective raisonnable » de l'expulsion de cette personne : « *Il est vraisemblable que dans 45 jours vous soyez dehors, car je doute qu'on vous renvoie en Irak* ». En d'autres mots : « je vous maintiens en rétention car il y a des chances que vous soyez expulsé en Irak, mais ne vous en faites pas, il n'y a pas de risques que vous soyez expulsé en Irak ». Implacable.

Comme à son habitude, la magistrate se lance dans un quart d'heure de questions personnelles, avec parfois une réelle réflexion sociologique : « *Ah vous êtes ferrailleur ? Mais pourquoi ?* »

Devant la présidente, Souleymane explique qu'il songeait avec son placement en rétention à régulariser sa situation par la circulaire d'« Emmanuel Valls ». La magistrate éclate de rire : « *Emmanuel ? Mais non ! MA-NU-EL, ça suffit, pas Emmanuel !* », puis tapote trois fois dans ses mains mimant un danseur de flamenco et s'exclame : « *DON MANOUEL !* »

La même magistrate, toujours soucieuse et bienveillante quant à la situation personnelle des gens qui se présentent devant elle : « *Ah, en 2011 votre femme travaillait, mais vous, vous ne travailliez pas ? Hmm, je ne ferai pas de commentaires...* ».

La magistrate à un ressortissant tunisien :

- « *Où avez-vous pris l'avion pour arriver en France ?*
- *En Tunisie.*
- *Ah Monsieur, je me doute que vous ne l'avez pas pris en Thaïlande votre avion !* »

Avant d'enchaîner :

- « *Vous prenez du Subutex en substitution de quelle drogue ?*
- *Aucune drogue, on m'a fait goûter au Subutex en prison et je suis devenu accro.*
- *Monsieur... vous êtes une victime...* »

Puis de conclure :

- « *C'est ce qui s'appelle un casier long comme le bras, dites-moi ! Vous avez quelque chose à dire ?*
- *Oui, je veux rester en France pour continuer mon traitement.*
- *Ne vous inquiétez pas Monsieur, du Subutex vous en trouverez PLEIN en Tunisie !* »

Un autre Monsieur se dit de nationalité birmane, d'ethnie rohingya ; il est probable qu'il soit en réalité d'origine bangladaise. Oubliant sans doute temporairement la position de neutralité à laquelle elle est tenue dans cette affaire, la magistrate adresse un petit conseil à l'avocate de la préfecture : « *Je vous suggérerai d'aviser la préfecture de saisir le consulat du Bangladesh qui, à mon sens, est... plus à même de traiter le dossier de Monsieur* ».

Le festival se termine, cette fois avec un ressortissant algérien qui raconte qu'il a fui son pays, où il était éleveur, car il devait de l'argent à une mafia locale. Il a rejoint la France, puis s'est rendu à Moscou. La présidente ne se montre pas très réceptive :

- « *Votre vol pour Moscou, c'est du bidon ! A Moscou, vous avez fait quoi ? Vous avez mangé du kouglof ?!*
- *Je demande l'asile.*
- *Ah Monsieur, vous avez vos chances à la CNDA [Cour Nationale du Droit d'Asile] avec un dossier comme ça ! Au fait, vous y êtes allé comment en Russie ? Aeroflot ? Ou Poutine Airlines ?!* »

Il commence à verser des larmes, si bien que, dans un élan d'empathie insoupçonné, la magistrate lui suggère une reconversion professionnelle :

- « *Monsieur, est-ce que vous savez écrire ?*
- *Oui, je sais écrire en arabe...*
- *Très bien. Je vous conseille d'arrêter d'élever des vaches et d'écrire un roman* ».

# crabsurdités

## Libéré mais expulsé

Titulaire d'un titre de séjour italien, Sami est en situation régulière sur le territoire français mais n'est pas en mesure d'en apporter la preuve au moment de son contrôle d'identité. Placé au CRA du Mesnil-Amelot par la préfecture de Seine-et-Marne, Sami est présenté à son quatrième jour de rétention devant le juge des libertés et la détention, qui ordonne sa remise en liberté. Sami est néanmoins reconduit au CRA à l'issue de l'audience, car la préfecture ne compte pas le libérer avant la fin de la première période de cinq jours, c'est-à-dire le lendemain soir. Pire, elle procédera malgré tout à son expulsion le lendemain matin, et ce au mépris total d'une décision judiciaire constatant l'irrégularité de la procédure.

## Effacité à tous les coûts, un coup porté au droit à la vie privée et familiale

Ali vit en situation régulière en Espagne depuis 17 ans avec toute sa famille (épouse, fils, parents). Interpellé sur un chantier en région parisienne, il remet son titre de séjour espagnol, son passeport marocain, et explique qu'il ne s'opposera pas à un retour en Espagne. L'arrêté préfectoral pris à son encontre indique d'ailleurs que les autorités espagnoles sont saisies d'une demande de réadmission le jour même.

Pourtant, deux jours plus tard, c'est à Casablanca que la préfecture cherche à expulser Ali. Après avoir réussi à refuser ce vol réservé pour rien aux frais du contribuable, Ali sera finalement renvoyé en Espagne, après 14 jours de rétention et une belle frayeur.

## Renvoyer un réfugié dans son pays d'origine, oui mais non

Taribo a fui le Nigeria pour venir demander l'asile en Italie et y a obtenu en 2012 la protection subsidiaire. Problème : l'administration française fait mine de l'ignorer depuis le début de sa procédure d'expulsion et de rétention. En effet, bien que Taribo ait remis depuis le départ ses documents italiens aux services de police du Val-de-Marne, cette préfecture s'est acharnée pendant un mois à chercher à l'expulser au

Nigeria. Aucun magistrat ne daignera sanctionner cette violation majeure du droit d'asile, jusqu'à ce que, faute d'effectifs policiers suffisants, l'administration ne soit pas en mesure d'escorter Taribo pour qu'il honore son rendez-vous au consulat nigérian, étape indispensable à un renvoi dans son pays d'origine. Ce dysfonctionnement sera puni par le JLD de Meaux, qui remettra Taribo en liberté. Et l'arroseur se retrouva arrosé.

## Où renvoyer un Algérien qui est en procédure asile en Allemagne ? Au Maroc.

C'est en tout cas la réponse saugrenue qui est venue à l'esprit de la préfecture de la Somme, dont les

fonctionnaires n'auront sans doute pas cherché à déchiffrer cette mystérieuse langue germanique qui apparaît sur les documents de Rachid. S'ils l'avaient fait – ou si, tout simplement, ils avaient cru ses déclarations en audition –, Rachid ne se serait de toute évidence pas retrouvé avec une OQTF à destination du Maroc. Et pourtant, il est bien demandeur d'asile outre-Rhin, simplement de passage en France pour célébrer l'Aïd-el-Kébir auprès des membres de sa famille. Un bref recours suffira à faire reculer la préfecture

d'Amiens, qui remet Rachid en liberté avant même son audience devant le juge administratif.

## Ceci n'est pas un délai de départ volontaire...

...mais une assignation à résidence. Deux notions juridiques distinctes dont la nuance semble échapper à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. En effet, alors que Milia s'est vu déboutée du droit d'asile puis notifiée successivement une OQTF et une assignation à résidence, la préfecture décide de la placer en rétention, fondant sa décision sur le fait que Milia « n'a pris aucune disposition en vue de quitter la France » et qu'elle n'a « en aucune manière établi vouloir exécuter la décision d'éloignement », confondant ainsi assignation à résidence (l'administration gère la mise en œuvre de l'expulsion) et départ volontaire





(la personne organise elle-même son retour au pays). Le juge administratif ne manquera pas de sanctionner cette grossière confusion deux jours plus tard.

### Autorisé à travailler, mais pas plus

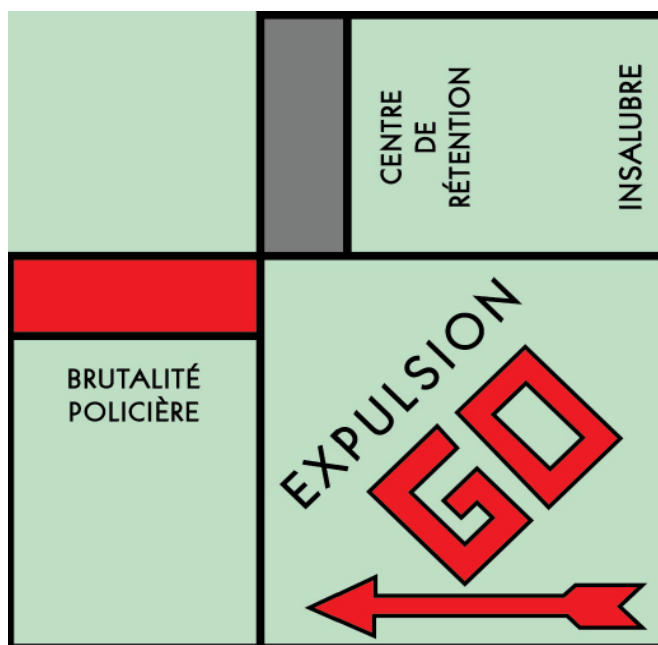
Arrivé en France en 2006 à l'âge de 17 ans muni d'un visa puis d'un titre de séjour étudiant, Ibrahim n'a pas chômé : première année de classe préparatoire, école d'ingénieur, major de promo, apprentissage en alternance, diplômé. Chaque année, son titre est donc renouvelé par la préfecture des Hauts-de-Seine. Jusqu'au printemps 2012, où la préfecture lui reproche de ne pas avoir demandé le renouvellement de son titre ; un mensonge, comme le démontre l'attestation de dépôt qu'oppose Ibrahim. Il réitère malgré tout sa demande avec l'aide d'un avocat, mais cette fois les Hauts-de-Seine lui rétorquent que celle-ci est trop tardive et qu'Ibrahim est dans l'obligation de rentrer au Maroc pour solliciter un nouveau visa s'il veut régulariser sa situation. Décision d'autant plus absurde qu'à ce moment-là, il travaille encore sous couvert d'une autorisation de travail valide lui permettant de poursuivre légalement son stage de fin d'études, que par ironie, il réalise dans une société sous contrat avec le ministère de l'Intérieur. Le temps passe, de même que la circulaire Valls, et Ibrahim rentre alors dans les clous de cette dernière ; il est donc régularisable. Aussi, Ibrahim retourne en préfecture où lui est remis un

formulaire détaillant les pièces à présenter en vue d'un dépôt du dossier complet. Une semaine après, il est contrôlé, se voit notifié une OQTF par cette même préfecture et est placé en rétention, en dépit de tous les éléments produits devant l'administration. Le juge administratif se montrera plus lucide que le préfet des Hauts-de-Seine et annulera toutes ces décisions.

### Mémoire courte en Seine-et-Marne

Fin novembre, Lasha est placé par la préfecture de Seine-et-Marne au Mesnil-Amelot. Ce centre, Lasha le connaît puisqu'il y a déjà été enfermé par cette même préfecture il y a trois semaines seulement. Il avait alors fait état de la grave maladie dont il souffre et avait passé des examens médicaux en vue de lancer une procédure de remise en liberté pour raisons médicales. Avant que celle-ci n'aboutisse, le JLD avait ordonné sa libération. Toutefois, la préfecture était nécessairement informée de la situation médicale de Lasha lors de sa seconde interpellation ; ça ne l'empêchera pas de l'enfermer à nouveau. Même cause, même conséquence : Lasha sera de nouveau libéré au bout de quelques jours.

Même mal en point, les étrangers sont considérés comme dangereux : un homme, conduit aux urgences pour de vives douleurs au ventre, reçoit les soins menotté et escorté, sans interruption, de quatre policiers.



la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : [www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires](http://www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires), vous pouvez aussi écrire par email à [benevole.idf@lacimade.org](mailto:benevole.idf@lacimade.org). Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)

Rédaction : Dorothée Basset, Julie Béraud, Nicolas Braun, Alice Dupouy, Steve Irakoze, Mathilde Le Maout, Nicolas Pernet, Mariia Popova, Ségolène Tessier. Illustrations : Lardon (<http://lardon.wordpress.com>) et Vincent Tigreat. Graphisme/mise en page : Nicolas Pernet.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email : [der.aulnay@lacimade.org](mailto:der.aulnay@lacimade.org)